

<b>Centre Intercommunal d'Action Sociale Riom Limagne et Volcans</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>  <b>DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	 <b>CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b> <small>RIOM LIMAGNE &amp; VOLCANS</small>	
<b><u>Date de convocation</u></b> 28 mars 2024		<b>N :</b>	<b>2024-18</b>
<b><u>Nombre d'administrateurs :</u></b> - En exercice : 25 - Présents : 16 - Votants : 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

**Etaient présents :** Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER), M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Aurèlie FERNANDES, M Roland GRENET, M Fabrice JOUIN, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, M Didier MIGNE, Mme fanny CHEVALIER, Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON

**Absents excusés :** M Frédéric BONNICHON, M Jean BERNARD, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, Mme Michèle GRENET, M Jean DANIEL, M Fabrice MAGNET, Mme Corinne MARTINHO, M Nicolas WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).

#### Règlement des astreintes

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes, leurs modalités d'organisation et la liste des emplois concernés.

La dernière délibération concernant les astreintes CIAS date de 2020 et il convenait de définir l'organisation d'une astreinte pour certains services du CIAS qui n'en disposaient pas : le Service de soins Infirmiers à Domicile et le Portage de repas à Domicile.

Une astreinte technique pour l'ensemble des locaux du CIAS (en articulation avec l'Ecole de Musique et les services techniques de RLV pour le site situé 1, rue Jean Ferrat) est également mise en place, assurée par l'astreinte technique existant à l'Ehpad Dr Reynaud.

Ce travail de refonte ayant été fait avec les personnels concernés, les dispositifs d'astreinte pour le SAAD et pour l'Ehpad n'ont pas été changés car ils correspondaient au besoin.

Par ailleurs, l'ensemble des procédures et documents nécessaires aux astreintes sont repris et vont être centralisé dans une « mallette d'astreinte » dématérialisée pour l'ensemble des personnels concernés afin qu'ils y puissent avoir accès en temps réel. Toutes les modalités pratiques et plannings seront systématiquement transmises aux équipes.

Le règlement est joint à la présente délibération.



Entendu l'exposé de la Présidente de séance, et considérant l'avis favorable du CST du 14 mars 2024, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et :

- **APPROUVENT** le règlement d'astreinte du CIAS et sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président, par délégation  
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

